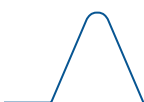




Conditions Générales

Collection Cars

Ref - CG-TRSBCC-01012019



DES PRODUITS DE GRANDE ASSURANCE POUR UNE CLIENTELE EXIGEANTE

Avisé
Foyer Group

AVISE S.A. est un souscripteur mandaté inscrit auprès de la FSMA sous le n° 0861095328, fait partie du groupe FOYER (Foyer S.A. détient plus de 10% du capital)
18A avenue Lavoisier 1300 Wavre - www.avise.be - +32 2 340 66 66 - contact@avise.be - BCE 0861095328



Conditions générales
Collection Cars by Hiscox


HISCOX

Préambule

Sans désespérer, Hiscox s'efforce de rendre ses contrats toujours plus transparents et plus lisibles. C'est notre marque de fabrique.

Avec Collection Cars by Hiscox, **nous** protégeons un élément de votre patrimoine auquel **vous** êtes particulièrement attaché : votre voiture.

Par une formule « Tous risques », **nous** la garantissons contre tout événement de nature **accidentelle**.

Pour connaître parfaitement l'étendue de notre garantie, il **vous** suffit de lire les présentes conditions générales : tout ce qui n'est pas explicitement exclu est couvert. En les combinant avec les **conditions particulières** qui **vous** sont personnelles, **vous** constaterez que notre contrat a été construit pour les plus exigeants.

Nous vous souhaitons une belle découverte et **vous** remercions de la confiance que **vous nous** faites.



Robert Childs
Président du Groupe Hiscox

Table des matières

1.	Quelles sont vos obligations ?	01
1.1.	Déclarer le risque et les changements de situation	01
1.2.	Payer la prime	01
1.3.	Prévenir et atténuer les sinistres	02
1.4.	Informer et coopérer en cas de sinistre	02
2.	Quelles sont nos obligations ?	
2.1.	Définir notre garantie avec précision	03
2.2.	Vous informer de manière claire	07
2.3.	Renoncer à exercer certains recours	07
2.4.	Notre promesse en cas de sinistre	07
3.	Quel est le cadre du contrat ?	
3.1.	La durée du contrat et de la garantie	08
3.2.	Les règles de droit applicables au contrat	08
3.3.	Privacy	08
3.4.	Les mots du contrat qui ont un sens précis	09

1. Quelles sont vos obligations ?

1.1. DÉCLARER LE RISQUE ET LES CHANGEMENTS DE SITUATION

Nous ne pouvons bien faire notre métier d'assureur que si **nous** connaissons parfaitement les risques que **vous nous** soumettez. **Vous** devez **nous** déclarer le risque tel qu'il est et, aussi longtemps que le contrat est en vigueur, **nous** communiquer avec précision toutes les circonstances qui entraînent une aggravation sensible et durable de votre risque et peuvent en conséquence influencer notre appréciation.

Pour autant qu'aucun **sinistre** ne soit survenu au moment où **nous** apprenons que lors de la déclaration du risque, **vous** avez omis de **nous** transmettre des informations ou en avez fourni d'inexactes, ou que **vous** ne **nous** avez pas signalé une aggravation du risque, **nous nous** réservons le droit d'adapter le contrat. Si **vous** n'acceptez pas notre proposition d'adaptation dans le mois où **nous vous** l'avons communiquée, **nous** sommes en droit de résilier le contrat. Cette résiliation n'a d'effet qu'à l'expiration du délai d'un mois à compter du lendemain de la notification.

Si **nous** apportons la preuve que **nous** n'aurions en aucun cas assuré le risque aggravé, **nous** pouvons résilier le contrat dans le délai d'un mois à compter du jour où **nous** avons eu connaissance de l'aggravation du risque. Le contrat prend fin un mois après notre avis de résiliation.

Si un **sinistre** survient et qu'à cette occasion, **nous** prenons connaissance de vos manquements, **nous** effectuons la prestation convenue lorsque le défaut de déclaration ne peut **vous** être reproché.

Si en revanche, le défaut de déclaration peut **vous** être reproché, l'indemnité est réduite selon le rapport entre la prime que **vous** avez payée et celle que **vous** auriez dû payer.

Si **nous** apportons la preuve que **nous** n'aurions en aucun cas assuré le risque, **nous** n'effectuons aucune indemnisation, mais **vous** remboursons les primes perçues.

1.2. PAYER LA PRIME

Selon les modalités convenues, **vous** devez **nous** payer les montants qui **vous** sont réclamés (en ce compris les frais, taxes et charges) par un avis de paiement. Le paiement doit avoir lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.

C'est grâce à votre paiement de prime que **nous** pouvons tenir nos engagements. Si **vous** ne payez pas la prime, **nous vous** adressons une mise en demeure par lettre recommandée **vous** donnant un dernier délai de quinze jours pour **vous** acquitter. Passé ce délai, la garantie du contrat est suspendue, **nous** n'effectuons en conséquence aucune prestation. **Nous** pouvons aussi déjà prévoir dans cette lettre qu'à l'expiration d'un nouveau délai de quinze jours commençant à partir de la suspension de garantie, le contrat est résilié.

Attention : la prime impayée qui donne lieu à l'envoi d'une lettre recommandée, ainsi que les primes ultérieures échues pendant le délai de suspension et qui donnent lieu à une lettre recommandée valant mise en demeure, **nous** sont dues. Notre droit est toutefois limité aux primes afférentes à deux années consécutives. Dès que **vous** avez régularisé votre situation, la garantie reprend ses effets le lendemain à zéro heure du jour du paiement intégral du principal, des intérêts et des frais.

**1.3. PRÉVENIR ET ATTÉNUER
LES SINISTRES**

Il **vous** appartient de respecter les conditions du contrat et de prendre les mesures de prévention et de protection qui **vous** sont imposées par celui-ci (voyez vos **conditions particulières**).

Si **vous** ne prenez pas toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du **sinistre**, ou si **vous** ne maintenez pas en état le dispositif de protection que **nous** avons exigé, **nous** sommes en droit de réduire ou de récupérer l'indemnité, dans la mesure du préjudice que votre négligence ou votre défaut de prévoyance **nous** aura occasionné.

**1.4. INFORMER ET COOPÉRER
EN CAS DE SINISTRE**

Nous attendons de **vous** une attitude positive et responsable. Si, malgré toutes vos précautions, un **sinistre** survient, **vous** devez agir en bon père de famille : tout mettre en œuvre pour atténuer les conséquences de ce **sinistre**.

Nous attendons de **vous** que **vous nous** informiez et coopériez en cas d'**accident**.

Coopérer signifie pour **nous** :

- avertir immédiatement les autorités publiques concernées et, en cas de **vol** de tout ou partie du **véhicule assuré**, d'**acte de vandalisme** ou de contacts sur la voie publique avec un animal, déposer plainte au plus tard dans les 24 heures auprès de la Police;
- **nous** faire connaître au plus tard dans les 8 jours de l'**accident** la date et l'heure, ainsi que les circonstances et les causes connues ou présumées de sa survenance;
- **nous** fournir dans les 45 jours de la déclaration, un état estimatif détaillé des **dommages matériels** (que **vous** certifiez sincère et véritable); **nous** préciser aussi l'identité du propriétaire, des tiers et des témoins de l'**accident**;
- faciliter la mission des experts et de nos représentants dans la recherche des causes, l'analyse des circonstances et l'évaluation du dommage;
- **vous** abstenir de remettre le **véhicule assuré** en état, de le vendre ou de le remplacer sans notre accord;
- **nous** remettre toutes les **clés**, les dispositifs de commande et les **documents de bord** du **véhicule assuré** encore en votre possession;
- **nous** remettre les factures originales du **véhicule assuré**, des **accessoires** et des **équipements électroniques**;
- Si un ou plusieurs de ces objets ou documents ont également été volés, **vous** devez en apporter la preuve, notamment en fournissant l'attestation de **vol** remise lors de la déclaration à la police;
- **nous** informer dès que le **véhicule assuré** a été retrouvé, et suivre les instructions que **nous vous** communiquerons;
- **nous** transmettre le procès-verbal dressé par la police, ainsi que, dans les 48 heures de leur notification, tous documents judiciaires ou extrajudiciaires;
- comparaître, si nécessaire, aux audiences et accomplir les actes de procédure que **nous vous** demandons. **Nous nous** réservons la direction de toutes négociations avec les tiers et du procès civil, ainsi que la faculté de suivre le procès pénal éventuel. Nos interventions n'impliquent aucune reconnaissance de responsabilité dans votre chef et ne peuvent **vous** causer préjudice;
- **vous** abstenir de reconnaître votre responsabilité, de transiger, de proposer de régler ou de régler directement le dommage (bien sûr, cela ne doit pas **vous** empêcher de porter un secours matériel ou médical à la victime, ni de reconnaître la simple matérialité des faits).

Si, par votre fait (abstention, retard ou négligence), **nous** ne pouvons exercer nos droits, **nous** réduisons notre indemnité à concurrence du préjudice que **nous** avons subi.

2. Quelles sont nos obligations ?

2.1. DÉFINIR NOTRE GARANTIE AVEC PRÉCISION

Notre garantie porte sur votre véhicule et sur votre autonomie. **Nous** prenons deux engagements supplémentaires : notre assistance et notre objectivité.

2.1.1. Votre véhicule

OBJET DE LA GARANTIE

Notre garantie a pour objet de prendre en charge financièrement, selon nos accords, tous les **dommages matériels directs** que le **véhicule assuré** a subis à la suite d'un **accident**.

Notre garantie porte également sur les **options** mentionnées et s'étend aux **accessoires**, à l'**équipement électronique** et à vos **objets personnels**, dans les limites qui figurent ci-dessous.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- a) Notre garantie **vous** est acquise dans tous les pays où le **véhicule désigné** est couvert par l'assurance obligatoire de la responsabilité civile (ces pays sont indiqués sur la carte verte).

Nous vous indemnisons, sans **franchise**, en cas de bris de vitre, **vol**, **incendie**, dommages dus aux **forces de la nature**, contact avec des animaux errants. Dans les autres cas d'**accident**, **nous** déduisons la **franchise** convenue (voir les **conditions particulières**) du montant de l'indemnité.

Nous indemnisons les **accessoires** et l'**équipement électronique**, non compris dans le montant assuré, jusqu'à un montant de 5.000 EUR. **Nous vous** indemnisons sans **franchise** en cas d'**accident**, **incendie** ou **vol** commis avec violences, menaces ou effraction, les **objets personnels** jusqu'à un montant de 1.000 EUR.

Nous prenons en charge sans **franchise** les frais d'assistance psychologique que **vous** avez dû exposer comme victime d'une violence physique subie à l'occasion d'un **accident** lié à l'utilisation du **véhicule assuré**. Notre garantie s'élève à un montant maximum de 1.000 EUR.

Nous prenons en charge les frais d'adaptation du **véhicule désigné** qu'a rendu indispensables un handicap subi par un **conducteur autorisé** victime d'un **accident** couvert par cette police survenu avec le **véhicule assuré**. Notre garantie s'élève à un montant maximum de 10.000 EUR.

En cas de **vol** des **clés**, **nous** prenons en charge sans application de la **franchise** les frais justifiés de remise en état de fonctionnement du **véhicule assuré**.

En cas de **vol** du **véhicule désigné**, **nous** prenons en charge les frais justifiés du remplacement des plaques d'immatriculation personnalisées.

- b) **Nous** ne donnons pas notre garantie ou **nous** ne la donnons que partiellement lorsque **vous** n'avez pas respecté l'une des obligations qui **vous** incombent en vertu des articles 1.1 à 1.4.

Nous ne donnons pas notre garantie dans les cas suivants :

- le **véhicule assuré** est donné en location ou est utilisé à titre onéreux, même s'il demeure conduit par un **conducteur autorisé**;
- le **véhicule assuré** est conduit par une personne qui ne satisfaisait pas aux conditions légales requises pour la conduite automobile;
- le **véhicule assuré** est conduit par un conducteur autre qu'un **conducteur autorisé**, sauf lorsque le **véhicule assuré** se trouve sous la garde ou le contrôle d'un garagiste ou d'un carrossier en vue d'être entretenu ou réparé;
- le **véhicule assuré** est endommagé par la vétusté, l'usure, la détérioration graduelle, le vice propre, la rouille, l'oxydation, les insectes et les champignons, la vermine, les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière;
- le **véhicule assuré** est utilisé à des fins professionnelles, en ce compris le trajet vers et du lieu de travail;

- le dommage consistant en un bris de machine ou une défaillance mécanique ou électrique, en ce compris toute panne du **véhicule assuré**;
- sauf stipulation contraire aux **conditions particulières**, tout dommage lorsque le **véhicule assuré** participe à un événement tel qu'une course, un rallye, un test de vitesse, un parcours tout terrain, un show automobile, ou des essais sur des circuits automobiles quels qu'ils soient;
- la dépréciation du **véhicule assuré**;
- le dommage, les coûts et/ou les frais résultant directement ou indirectement d'une contamination biologique ou chimique, causée par ou résultant **d'un acte de terrorisme**, en ce compris l'intoxication ou l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser un objet assuré en raison des effets d'un agent biologique ou chimique;
- le dommage résultant directement ou indirectement d'une réaction nucléaire, de radiations nucléaires ou d'une contamination radioactive;
- tout dommage occasionné par ou résultant d'une opération d'entretien, de réparation, de rénovation, de restauration, de modification, ou toute opération similaire;
- le dommage encouru, directement ou indirectement, en raison d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolte, d'une insurrection, d'une émeute, d'un coup d'état ou d'une prise de pouvoir par la force;
- le dommage causé par ou résultant de la saisie, de la confiscation, de l'endommagement ou de la destruction des **véhicules assurés** par ou sur ordre de toute autorité gouvernementale, de toute autorité publique ou de toute autorité locale.

Nous ne donnons pas notre garantie lorsque l'**accident** s'est produit sur la voie publique et est la conséquence directe ou indirecte de l'une des fautes lourdes suivantes que **vous** ou un **conducteur autorisé** avez commise :

- tout dommage causé par **vous** ou un **conducteur autorisé** qui se trouve en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique, ou qui, par suite ou en raison de l'absorption ou de l'utilisation de produits ou substances autres que des boissons alcoolisées, se trouve dans un état analogue ou dans un état affectant de manière significative son aptitude à conduire. Il est précisé qu'on entend par intoxication alcoolique, une concentration d'alcool supérieur à 0,35 milligramme par litre d'air expiré lors de l'analyse de l'haleine ou lors de l'analyse sanguine une concentration d'alcool supérieur à 0,8 gramme par litre de sang;
- utilisation du **véhicule assuré** alors qu'il n'est plus couvert par l'assurance de responsabilité civile obligatoire ou qu'il n'est pas muni d'un certificat valable du contrôle technique;
- toutes conséquences généralement quelconques d'un fait provoqué intentionnellement par **vous** ou un **conducteur autorisé**.

Nous ne donnons pas notre garantie lorsque l'**accident** est survenu dans les cas suivants de négligence commis par **vous** ou un **conducteur autorisé** :

- abandonner le **véhicule assuré** en le laissant non fermé ou en laissant les **clés** disponibles à l'intérieur;
- utiliser le véhicule pour transporter des marchandises.

Nous ne donnons pas notre garantie lorsque l'**accident** est survenu par ou avec la complicité :

- des membres de votre ménage ou de personnes habitant chez **vous**;
- des personnes auxquelles **vous** avez confié le **véhicule assuré**;
- d'un préposé d'une des personnes reprises ci-dessus.

INDEMNISATION

En cas de dommage partiel

Nous prenons en charge le coût des réparations, fixé de commun accord entre le réparateur que **nous** avons agréé et notre expert, dans les limites de la **valeur agréée**. Dans ce cas, sur la production d'une facture détaillée, **nous** versons directement le montant de l'indemnité sur un compte de votre choix.

Nous prenons en charge, sur présentation d'une facture détaillée, le coût des réparations indispensables et urgentes du **véhicule désigné**, jusqu'à un maximum de 1.250 EUR (TVA incluse).

En cas de perte totale

Le **véhicule assuré** est en perte totale si notre expert le déclare techniquement irréparable ou si le coût des réparations excède les deux tiers de la **valeur agréée**.

Après avoir pris en compte les limitations, **nous** couvrons la **valeur agréée** du **véhicule désigné**, diminuée des dommages antérieurs dûment constatés par notre expert et diminuée de la valeur de l'épave.

Nous couvrons le **véhicule de remplacement temporaire** en **valeur réelle** sans dépasser la **valeur agréée**, du **véhicule désigné** mentionné dans les **conditions particulières**, au jour de l'**accident**.

Nous prenons en charge la TVA non récupérable réellement payée et la taxe de mise en circulation qui, au jour de l'**accident**, doit être acquittée pour un véhicule présentant les mêmes caractéristiques et la même ancienneté que le **véhicule désigné**. En cas de leasing ou de renting, **nous** prenons en charge la TVA non récupérable déjà payée par **vous** sur les amortissements effectués sur le **véhicule désigné**.

En cas de vol ou de disparition

Si le **véhicule désigné** est retrouvé dans le délai de 21 jours qui suit les déclarations obligatoires du **vol**, **vous** devez reprendre le véhicule, sauf s'il s'agit d'une perte totale. **Nous** prenons en charge le coût des réparations dues au **vol** ou à la tentative de **vol**.

Si le **véhicule désigné** est retrouvé dans le délai de 21 jours précité, mais qu'il demeure indisponible pour des raisons matérielles, administratives ou juridiques qui ne **vous** incombent pas, **nous** payons l'indemnité en perte totale passé le délai de 45 jours après qu'il ait été retrouvé.

Si le **véhicule désigné** n'est pas retrouvé dans le délai de 21 jours précité, **nous** payons l'indemnité en perte totale.

Si le **véhicule désigné** est retrouvé après que **nous** ayons payé l'indemnité, **vous** pouvez soit le reprendre dans les 8 jours contre remboursement de l'indemnité, les frais éventuels de la remise en état restant à notre charge, soit **nous** en faire le délaissement et conserver l'indemnité.

Si **vous** récupérez un **véhicule assuré** qui avait disparu ou avait été volé, il **vous** appartient de **nous** en informer par écrit, dans les plus brefs délais, à notre adresse mentionnée aux **conditions particulières**.

Vous avez la faculté de **nous** racheter le ou les véhicule(s) récupéré(s), dont **nous** sommes devenus propriétaires suite à l'indemnisation du **sinistre**, dans les soixante jours à dater de la réception de notre ou de votre lettre.

Dans ce cas, **nous vous** réclamerons le moins élevé des deux montants suivants :

- Le montant de l'indemnité que **nous vous** avons versée, augmenté des intérêts au taux légal;
- ou
- La juste valeur de ce véhicule sur le marché, à la date de la récupération, telle que communément acceptée ou, à défaut, telle que fixée à dire d'expert désigné par **nous**, les frais d'expertise demeurant à notre charge.

2.1.2. Votre autonomie en cas d'accident

OBJET DE LA GARANTIE

Pour **vous** permettre de conserver votre autonomie, dès que notre expert a constaté que le **véhicule désigné** est indisponible, **nous** prenons en charge les frais de location d'un véhicule équivalent, à compter du lendemain de l'**accident**.

Nous prenons également en charge les frais de transport alternatifs que doit exposer un **conducteur autorisé** qui, à la suite d'un **accident** couvert par cette police, n'est plus en état de conduire de véhicule.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Nous vous remboursons, sur présentation de la facture, les frais de location que **vous** avez exposés à concurrence de 200 EUR par jour, avec un maximum de 3.000 EUR par **sinistre**.

Notre garantie court pendant les 24 mois qui suivent la date de l'**accident** et s'élève à un montant maximum de 5.000 EUR par **sinistre**, pour les frais de transport alternatifs.

Nous ne donnons pas notre garantie si notre expert estime les **dommages matériels** au **véhicule assuré** à un montant inférieur à 500 EUR.

2.1.3. Notre assistance

OBJET DE LA GARANTIE

A la suite d'un **accident**, **nous** prenons en charge, relativement au **véhicule assuré**, les frais :

- du déblaiement de la voie de circulation;
- du remorquage vers le garage le plus proche;
- de garde provisoire pour une durée maximum de 15 jours;
- du transport vers les locaux du réparateur agréé de la marque le plus proche ou du réparateur que **vous** avez choisis ;
- de réimportation de l'étranger du véhicule inutilisable.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Nous vous remboursons, sur présentation de la facture, les frais que **vous** avez exposés dans le cadre de cette garantie, avec un maximum de 10.000 EUR par **sinistre**.

2.1.4. Notre objectivité

OBJET DE LA GARANTIE

Nous prenons en charge les honoraires dus à l'expert que **vous** avez chargé d'estimer les **dommages matériels** au **véhicule assuré**, et complémentirement, la moitié des honoraires du troisième expert, désigné dans une procédure d'arbitrage.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Nous vous remboursons, sur présentation de la note d'honoraires, les frais d'expertise que **vous** avez exposés à concurrence de 5 % du montant de ces dommages, avec un maximum de 2.500 EUR par **sinistre**.

Nous ne donnons pas notre garantie pour les frais d'expertise portant exclusivement sur un bris de vitre ni ceux portant sur un litige contractuel que **vous** auriez avec le réparateur du **véhicule assuré**.

**2.2. VOUS INFORMER DE
MANIÈRE CLAIRE**

Si, en cours de contrat, **nous** sommes amenés à modifier nos conditions d'assurance ou à adapter notre tarif à l'échéance annuelle, **nous nous** engageons à **vous** le faire savoir clairement. Dans ce cas, **nous vous** informons au plus tard quatre mois avant l'échéance. Si **vous** n'êtes pas d'accord avec le changement intervenu, **vous** pouvez résilier le contrat dans les trois mois de cette notification et la résiliation interviendra à la prochaine échéance.

**2.3. RENONCER À EXERCER
CERTAINS RECOURS**

Après **vous** avoir indemnisé selon nos engagements, **nous nous** réservons le droit d'agir à votre place contre les tiers responsables de l'**accident** ou contre leurs assureurs, dans les limites de ce que **nous** avons payé.

Nous renonçons à exercer ce droit si le responsable est :

- l'un de vos ascendants, l'un de vos descendants, votre **conjoint**, l'un de vos alliés en ligne directe ou un membre de votre personnel ou l'une des personnes qui vivent à votre foyer;
- le **conducteur autorisé** et le détenteur autorisé du **véhicule assuré**, à moins que les personnes désignées ci-dessus, n'agissent comme propriétaires, responsables ou préposées d'une entreprise ayant pour objet la construction, le commerce, l'entretien, la réparation, le transport, le remorquage, le garage ou le lavage de véhicules automoteurs ou un voiturier officiel;
- représentant d'une personne morale en qualité d'administrateur, de membre du conseil d'administration, d'associé ou de salarié et a agi en exécution de son contrat de travail.

Les cas précités d'abandon de recours n'ont pas d'effet si le responsable :

- a causé le **sinistre** intentionnellement;
- s'est approprié le véhicule par **vol**, violence ou recel;
- est couvert par un contrat d'assurance de responsabilité.

Si, par votre fait, **nous** ne pouvons exercer ce droit et que cet empêchement **nous** cause un préjudice, **nous** pouvons exiger le remboursement de l'indemnité payée dans la mesure de ce préjudice. Dans l'éventualité où **nous** aurions ce droit, **nous nous** engageons à **vous** faire connaître notre intention d'exercer un recours contre **vous** aussitôt que **nous** aurions connaissance des faits justifiant notre décision.

Nous nous engageons à ne pas porter préjudice à votre droit de réclamer la partie du dommage qui ne **vous** a pas été indemnisée.

**2.4. NOTRE PROMESSE EN
CAS DE SINISTRE**

Nous nous engageons à **vous** indemniser endéans les cinq jours suivant la réception de la quittance d'indemnité que **vous** avez signée, pour autant que **vous** ayez payé toute prime due en vertu de cette police.

A défaut, **nous nous** engageons à **vous** régler les intérêts sur le montant de cette indemnité au taux légal, dès lors que ce montant dépasse 3.000 EUR.

Veuillez mentionner votre numéro de compte en banque sur la quittance d'indemnité.

3. Quel est le cadre du contrat ?

3.1. LA DURÉE DU CONTRAT ET DE LA GARANTIE

Le contrat est parfait dès qu'il est signé par **vous** et par **nous**. Il sort ses effets à la date du paiement de la première prime. L'heure de la prise d'effet de la garantie est fixée à 00h 00. L'heure de la fin du contrat est fixée à 24h 00. Sa durée est d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose par lettre recommandée, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. **Vous** avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie. **Nous** disposons du même droit, moyennant un préavis de huit jours.

La police peut être résiliée par **vous** à l'échéance annuelle moyennant préavis d'un mois au moins avant la date d'échéance annuelle. **Nous** disposons du même droit, moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance annuelle.

La police peut également être résiliée par **vous** endéans le mois de l'indemnisation ou du refus d'indemnisation d'un **sinistre**, moyennant préavis d'un mois. **Nous** disposons du même droit, moyennant un préavis de trois mois. Les primes payées afférentes à la période d'assurance postérieure à la date de la prise d'effet de la résiliation sont remboursées.

La résiliation sera notifiée par une lettre recommandée envoyée à votre adresse ou à notre adresse telles que mentionnées aux **conditions particulières**. Le délai de résiliation prend cours le lendemain du dépôt de cette lettre.

3.2. LES RÈGLES DE DROIT APPLICABLES AU CONTRAT

Le contrat est soumis au droit belge. Les litiges relatifs à ce contrat sont de la compétence des tribunaux belges.

En cas de pluralité d'assurés, l'indemnité maximale ne sera jamais supérieure au montant pour lequel **nous** aurions indemnisé un seul assuré.

Seuls l'assuré ou les assurés désignés aux **conditions particulières** peuvent se réclamer des garanties de la police.

3.3. PRIVACY

HISCOX est le nom commercial de plusieurs sociétés du groupe HISCOX. La société intervenant en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel est indiquée sur la documentation qui vous est remise. En cas de doute ou de question, vous pouvez également nous contacter à tout moment par téléphone au 0032 2 788 26 00 ou en nous envoyant un courriel à DataProtectionOfficer@HISCOX.com. Nous collectons et traitons des informations vous concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter vos réclamations. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, nos superviseurs ou des agences de prévention de la fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés, afin de nous aider à surveiller et à améliorer nos services.

Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant à vos droits relatifs à vos données, nous vous invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur notre site: www.hiscox.be

3.4. LES MOTS DU CONTRAT QUI ONT UN SENS PRÉCIS	Les mots du contrat ont une portée importante pour la garantie. Prenez-en connaissance.
Accessoire	système ou équipement complémentaire, intégré légalement dans le véhicule désigné après sa mise en circulation, en ce compris les frais nécessaires à l'installation. Les équipements électroniques ne sont pas considérés comme des accessoires .
Accident	événement soudain et imprévisible, et dont la cause ou l'une des causes est extérieure au fonctionnement du véhicule assuré et étrangère à votre volonté. Sont assimilés à un accident : le vol (en ce compris à la suite d'un car-jacking ou d'un home-jacking), l' acte de terrorisme , l' acte de vandalisme , pourvu que vous n'y ayez pris part ni directement ni indirectement.
Accidentel	qui présente les caractères de l' accident .
Acte de terrorisme	action ou menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe, et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise.
Acte de vandalisme	acte purement gratuit commis par une personne qui, sans en tirer le moindre profit, agit dans le dessein de détruire.
Car-jacking	vol ou tentative de vol du véhicule assuré , sur la voie publique ou à un endroit assimilé et accompagné de violences physiques.
Clés	tout système d'ouverture ou de démarrage, tout moyen d'activation du système antivol du véhicule assuré ou de la porte du garage habituel.
Conditions particulières	dispositions du contrat qui vous concernent personnellement et qui forment, avec les présentes conditions générales et les avenants actant les modifications, le contrat d'assurance. Les conditions particulières et les avenants s'appliquent par priorité sur les conditions générales du contrat.
Conducteur autorisé	Le conducteur ou les conducteurs des véhicules assurés qui sont désignés aux conditions particulières ou le conducteur occasionnel qui reprend le volant temporairement sous supervision du conducteur autorisé en cas de force majeure.
Conjoint	La personne liée à vous par une forme de cohabitation légalement reconnue.
Dommage immatériel	Tout préjudice pécuniaire résultant de la privation d'avantages liés à l'exercice d'un droit ou à la jouissance d'un bien.
Dommage matériel direct	Tout endommagement, destruction, perte ou disparition d'un véhicule assuré , en ce compris le vol , à l'exclusion de tout dommage corporel et à l'exclusion de tout dommage immatériel , qu'il soit ou non la conséquence, directe ou indirecte, d'un sinistre couvert par le présent contrat
Documents de bord	certificat d'immatriculation et certificat de conformité du véhicule assuré .
Equipement électronique	tout système comportant des composants électroniques et qui nécessite, pour son fonctionnement, un dispositif auxiliaire préalablement installé à bord du véhicule assuré .
Forces de la nature	effritement, délitement ou éboulement de rochers, chute de pierre, glissement ou affaissement de terrain, avalanche, pression d'une masse de neige ou chute d'une masse de glace, ouragan ou tornade, tempête, grêle, crues de cours d'eau, inondations et raz de marée, tremblements de terre ou éruption volcanique.
Franchise	partie du dommage qui reste à votre charge.
Home-jacking	vol ou tentative de vol du véhicule assuré après effraction ou pénétration dans le bâtiment ou dans la propriété où il est situé.

Incendie	feu accompagné de flammes susceptible de se propager par lui-même.
Nous	L'assureur mentionné dans les conditions particulières .
Objets personnels	Biens mobiliers qui vous appartiennent ou appartiennent à une personne vivant à votre foyer, à l'exception des bijoux.
Option	système ou équipement, monté d'origine par le constructeur, et qui fait partie intégrante du véhicule assuré .
Sinistre	Tout fait ayant causé un dommage matériel direct répondant aux conditions d'application du contrat.
Système antivol	dispositif agréé par nous et destiné soit : <ul style="list-style-type: none">- à prévenir le vol (système d'immobilisation ou d'alarme);- à neutraliser et à récupérer le véhicule volé (système après vol ou localisation par satellite et neutralisation à distance).
Valeur agréée	Le montant maximum par véhicule désigné , repris aux conditions particulières , que nous paierons en cas de sinistre . Cette valeur est considérée comme exacte. Sous réserve du caractère exact, complet et sincère des informations que vous nous avez communiquées, nous nous engageons à ne pas la contester.
Valeur réelle	la valeur de remplacement que notre expert fixe au jour de l' accident .
Véhicule assuré	<ul style="list-style-type: none">- le véhicule désigné;- le véhicule de remplacement temporaire.
Véhicule désigné	le véhicule automoteur qui vous appartient ou que vous êtes autorisé à conduire et dont les caractéristiques sont reprises aux conditions particulières .
Véhicule de remplacement temporaire	le véhicule appartenant à une personne qui ne vit pas à votre foyer, et que vous utilisez avec son autorisation parce que le véhicule désigné est techniquement inutilisable pendant une période de maximum 30 jours consécutifs. Ce véhicule doit être du même type que le véhicule désigné et équipé du système antivol que nous exigeons lorsque nous couvrons un véhicule de même catégorie.
Vol	le fait pour une personne de soustraire frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas.
Vous	le preneur d'assurance qui a intérêt à assurer le véhicule désigné .

